



PREAVIS MUNICIPAL No 06 - 2019  
AU CONSEIL COMMUNAL DE ST-BARTHELEMY

ARRETE D'IMPOSITION 2020

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'article 4 de la Loi sur les Communes, l'approbation du projet d'arrêté d'imposition de la commune fait partie des attributions du Conseil communal. De plus, l'article 33 de la Loi sur les impôts communaux prévoit que les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes avant le 30 octobre.

Préambule

Comme vous le savez, notre arrêté d'imposition vous avait été présenté en septembre 2018, comprenant un taux maintenu à 77% sur le revenu et la fortune pour les années 2019-2020.

La raison qui nous oblige à revenir devant vous aujourd'hui est l'incidence qu'aura la reprise intégrale du financement de l'Association Vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD) par le Canton, moyennant une diminution de 1.5 point d'impôt par les communes vaudoises en faveur du Canton. Cette association est chargée de mettre en œuvre sur le territoire vaudois la politique d'Aide et de Soins à Domicile, ainsi que des mesures en matière de promotion de la santé et de prévention.

Les communes participent au financement de l'AVASAD sur la base d'un montant en CHF par habitant. Ce dernier évolue en fonction des budgets et comptes de l'association. La part de St-Barthélemy au budget 2019 est de frs 73'000.00.

Lors des dernières négociations entre le Canton et les communes qui ont abouti à un accord portant sur la compensation des pertes liées à la RIE III vaudoise et sur le financement de l'AVASAD du 10 septembre 2018, il a été convenu que la part communale à l'AVASAD sera transférée au Canton en 2020, à l'aide d'une bascule de point d'impôt.

Afin de soulager les finances communales dans leur ensemble, un point d'impôt est accordé, respectivement conservé aux communes au moment de la bascule, ce qui représente une diminution de 1.5 pt et non de 2.5 pts. De fait, toutes les communes bénéficieront d'un point d'impôt pérenne.

Sur le plan fiscal cantonal, l'Etat de Vaud adaptera son taux d'imposition à la hausse de 2.5 points d'impôt, diminué d'un point d'impôt de baisse fiscale générale (stratégie fiscale et financière 2019-2023).

L'année 2020 sera ainsi une période d'observation des rentrées des recettes fiscales en général et la situation pourra être réévaluée si la Municipalité et le Conseil communal estiment qu'il est nécessaire de le faire, étant donné que le présent arrêté ne porte que sur une année.

En conclusion, la Municipalité à la majorité propose de baisser le coefficient d'impôt communal à 75 % en lieu et place de 77% décidé précédemment, ceci en regard de l'accord négocié avec le Canton par l'UCV pour l'ensemble des communes vaudoises et afin que la hausse du coefficient cantonal n'ait pas d'effet sur le contribuable de notre commune.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### Le Conseil Communal de St-Barthélemy

- Vu le préavis municipal No 06-2019
- Ouï le rapport de la Commission des finances
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

### Décide

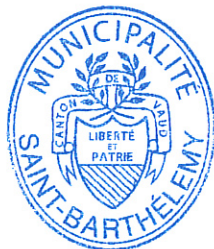
D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2020 tel que présenté, comprenant un taux de 75 % sur le revenu et la fortune.

### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Vice-Syndic



V. Favre



La Secrétaire



A. Devaud

Préavis adopté à la majorité par la Municipalité dans sa séance du 07 octobre 2019